



Carte grise, comment ne pas la faire , le véhicule étant remisé .

Par **apwn3985**, le **18/11/2012** à **19:14**

Bonjour,rnrnJ'ai hérité d'une voiture en 2009, la succession se passant mal, des difficultés m'ont été faites avec ce véhicule au point que j'en utilise un autre. Pour des raisons de frais de réparation, je remise ce véhicule et je ne tiens pas à payer une carte grise dans l'immédiat vu ma trésorerie et les blocages d'argent subis puis remiser mon véhicule quelque temps, retirer des éléments si besoin est, bref être en règle avec ce véhicule qui ne circule pas et n'est pas visible de la rue. Que dois-je répondre à la PJ suite à une action des autres héritiers pour m'embêter, là, comme sur des ventes de terrains.rnrnMerci de bien vouloir me donner la solution.

Par **Tisuisse**, le **19/11/2012** à **08:06**

Bonjour,rnrnTout véhicule, quel qu'il soit et où qu'il soit, doit posséder un certificat d'immatriculation appelé carte grise, c'est obligatoire. De plus, il doit être assuré au minimum c'est à dire en "assurance responsabilité civile" dite assurance aux tiers.rnrnPar ailleurs, les lois de protection de l'environnement interdisent le désossage des véhicules par des non professionnels. Le démontage des pièces doit ne peut être fait que par un casseur agréé.rnrnCe véhicule était aussi un bien du défunt donc il doit figurer dans l'inventaire des biens de l'héritage.rnrnVous avez donc tout intérêt à vous mettre en règle avec la réglementation et à contacter votre notaire.

Par **sigmund**, le **20/11/2012** à **20:26**

bonsoir.rnsi le véhicule est remisé dans un endroit privé,et tant qu'il ne circule pas,vous n'avez aucune obligation,aux termes du code de la route de procéder à l'établissement du certificat d'immatriculation à votre nom.